



RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Gagnez et amusez-vous ! 2011 »

1. POUR ÊTRE ADMISSIBLE

Être âgé de 18 ans ou plus, habiter le Québec, être détenteur d'un permis de conduire valide et du permis de conduire adéquat à la conduite du véhicule récréatif.

2. POUR PARTICIPER

Compléter un coupon de participation lors des salons des véhicules récréatifs où La Capitale assurances générales sera présente (voir la liste ci-dessous) ou encore aller visiter les sites web de nos partenaires qui sont CIMQ, quadnet.ca, motoneige.ca, motoneige.info, motomarine.ca, mondeduvttweb.com, sportmoteur.ca, passionperformance.ca, admdq.org, guideautoweb.com, aventure-chasse-peche.com et pressenautique.ca. La participation à ce concours est conditionnelle à l'obtention d'une date de renouvellement d'un produit d'assurance de dommages.

Pour la région de Québec :

- Le Salon de la Moto et du VTT aura lieu du 4 au 6 février 2011 au Centre de Foires d'Exposité. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation le vendredi 4 février, de 12 h à 22 h, le samedi 5 février, de 10 h à 21 h et le dimanche 6 février, de 10 h à 17 h et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.
- Le Salon de l'Auto de Québec aura lieu du 17 au 20 mars 2011 au Centre de Foires d'Exposité. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation le 17 et 18 mars entre 11 h et 22 h, le 19 mars entre 10 h et 22 h et le 20 mars entre 10 h et 17 h et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.
- Le Salon expert chasse, pêche et camping et le Salon du bateau de Québec auront lieu du 10 au 13 mars 2011 au Centre de Foires d'Exposité. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation le jeudi 10 mars, de 15 h à 21 h, le vendredi 11 mars, de 11 h 30 à 21 h 30, le samedi 12 mars, de 10 h à 20 h et le dimanche 13 mars, de 10 h à 17 h et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.

Pour la région de Montréal :

- Le Salon Chalets et Maisons de campagne aura lieu du 10 au 13 février 2011 au Stade Olympique. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation le jeudi 10 février, de midi à 20 h, le vendredi 11 février et le samedi 12 février, de 10 h à 21 h et le dimanche 13 février, de 10 h à 17 h et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.
- Salon Habitat Ville & Banlieue aura lieu de 24 au 27 février 2011 au Stade Olympique. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation le jeudi 24 février, de midi à 20 h, le vendredi 25 février et le samedi 26 février, de 10 h à 21 h et le dimanche 27 février, de 10 h à 17 h et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.
- Le Grand Prix de Valcourt aura lieu du 18 au 20 février 2011 à Valcourt. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation sous le chapiteau de BRP le 18 et 19 février, de 9 h à 21 h et le dimanche 20 février, de 9 h à 17 h 30 et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.
- Le Salon expert chasse, pêche et camping aura lieu du 24 au 27 février 2011 à la Place Bonaventure. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation le 24, de 12 h à 21 h, le vendredi 25 février, de 11 h à 21 h, le samedi 26 février, de 10 h à 20 h et le dimanche 27 février, de 10 h à 17 h et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.
- Le Salon de la Moto de Montréal aura lieu du 25 au 27 février 2011 au Palais des congrès. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation le vendredi 25 février, de midi à 22 h, le samedi 26 février, de 10 h à 21 h et le dimanche 27 février, de 10 h à 17 h et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.
- Le Salon des véhicules récréatifs de Montréal aura lieu du 10 au 13 mars au Stade Olympique. Les personnes désirant participer au concours pourront remplir un coupon de participation le jeudi 10 mars, de 11 h à 21 h, le vendredi 11 mars, de 10 h à 21 h, le samedi 12 mars, de 9 h à 21 h et le dimanche 13 mars de 9 h à 17 h et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.

Les heures d'ouverture étant sous la responsabilité des partenaires, elles peuvent changer, et ce, sans préavis.

3. LA DURÉE DE LA PROMOTION

Du 14 janvier 2011 à 11 h, jusqu'au 31 août 2011 à 16 h.

4. LE PRIX À GAGNER

Le 1^{er} prix est un roadster Cam-Am Spyder RS SM5 2011, d'une valeur de 19,299\$ + taxes : Le gagnant pourra prendre possession de son prix à partir du 21 septembre 2011. Le prix exclut les frais de transport, de préparation, d'enregistrement et d'immatriculation du véhicule.

Le 2^e prix est un quad Cam-Am Outlander 500 2011, d'une valeur de 9,299\$ + taxes : Le gagnant pourra prendre possession de son prix à partir du 21 septembre 2011. Le prix exclut les frais de transport, de préparation, d'enregistrement et d'immatriculation du véhicule.

5. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date et l'heure limites pour participer est le 31 août 2011, à 16 h.

6. LE TIRAGE

Le tirage aura lieu le 15 septembre 2011, à 15 h, à la Vice-présidence au marketing et aux communications de La Capitale assurances générales inc., située au 525, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, Québec (Québec), G1R 5S9. Deux coupons seront pigés au hasard. La 1^{re} personne, dont le nom sera pigé, sera désignée gagnante du Can-Am Spyder, la seconde sera gagnante du Can-Am Outlander.

Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courrier recommandé. Ils devront alors venir chercher leur prix dans les bureaux mentionnés ci-dessus.

Les gagnants auront le choix d'accepter le prix tel quel, ou bien de prendre la somme suivante, soit 9,500 \$ taxes incluses pour le 1^{er} prix et 4,500 \$ taxes incluses pour le 2^e prix. Les gagnants auront à répondre à une question d'ordre mathématique pour obtenir son prix.

Les entreprises participantes, les employés de La Capitale assurances générales inc. et toutes les filiales de La Capitale ou les personnes résidant à la même adresse ne peuvent participer à ce concours. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.